



Séance d'information

Politique sur la gestion de l'éthique et de l'intégrité applicable aux ministères et organismes de la fonction publique

Sous-secrétariat aux ressources humaines
gouvernementales

Secrétariat du Conseil du trésor

SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

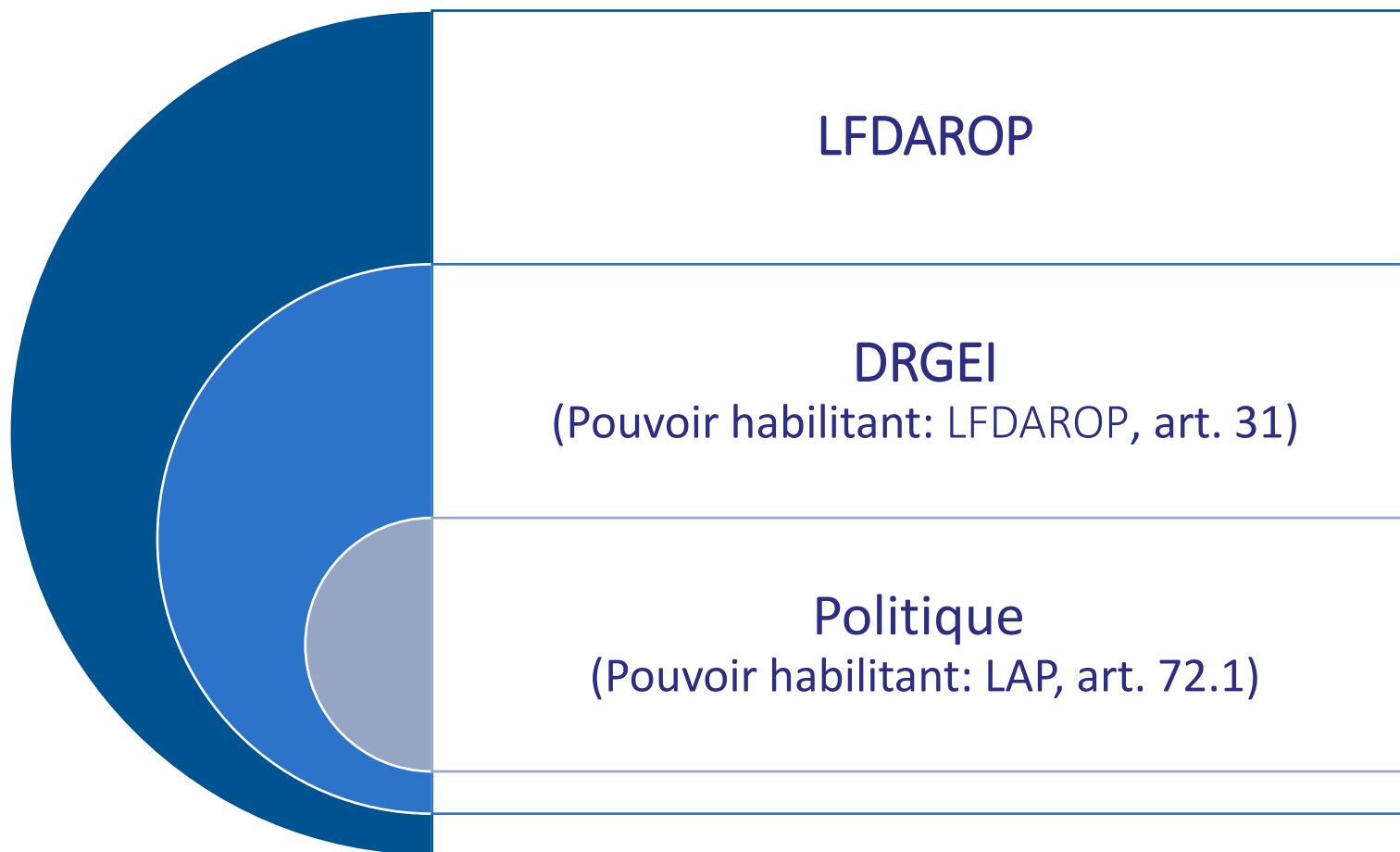


LAP	Loi sur l'administration publique
LFDAROP	Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics
DRGEI	Directive concernant les responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité
Politique	Politique sur la gestion de l'éthique et de l'intégrité applicable aux ministères et organismes de la fonction publique
POGEI	Programme organisationnel de gestion de l'éthique et de l'intégrité
RGEI	Responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SMDO	Sous-ministre ou dirigeant d'organisme
MO	Ministères et organismes

Contexte d'adoption

- Projet de loi 53 (loi sanctionnée en mai 2024)
 - Obligation en matière de prévention
 - Création de la fonction de RGEI
 - Pouvoirs additionnels au Conseil du trésor
- Transformation du rôle de répondante ou répondant en éthique
- Volonté d'établir des attentes à l'endroit des organisations eu égard à la gestion de l'éthique et de l'intégrité (orienter les efforts en prévention et ne pas seulement avoir des attentes sur les individus)

Gouvernance de l'éthique et de l'intégrité



← Obligations faites aux SMDO en matière de prévention des actes répréhensibles et des représailles + Désignation d'une ou d'un RGEI

← Établit les modalités relatives à la désignation des RGEI et précise leurs fonctions ainsi que les conditions et modalités de leur exercice

← Établit les modalités de gestion de l'éthique et de l'intégrité dans les MO et les responsabilités des SMDO en ces matières.

Objet de la Politique

- La Politique vise le développement d'une **culture organisationnelle favorisant l'éthique et le maintien de l'intégrité** des MO assujettis en vue, notamment, de maintenir un haut niveau de confiance à leur endroit et d'y prévenir la commission d'actes répréhensibles.
- À cette fin, elle établit les **modalités de gestion de l'éthique et de l'intégrité** afin de favoriser la **cohérence** des actions entreprises par les MO en cette matière.
- Modalités de gestion de l'éthique et de l'intégrité = **responsabilités des SMDO et du SCT**

Champ d'application

6

Inclus

- Ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique, comme indiqué sur cette liste:
[Ministères et organismes | Gouvernement du Québec](#)

Exclus

- Les autres organismes de l'Administration gouvernementale, par exemple:
 - Organismes hors fonction publique
 - Réseaux de l'éducation et de la santé
 - Universités
 - Etc.

Exemption pour certains organismes

Si effectif < 45 700 heures rémunérées (25 ETC) par exercice financier



Exemption des paragraphes 5 à 9 de l'article 12 et des articles 31 à 36 de la Politique

- Gestion préventive des conflits et d'intérêts et de l'après-mandat
- Information et sensibilisation en matière de lobbyisme, corruption et gestion des ressources humaines

Responsabilités du SCT (art. 10)

- Conseil et soutien aux MO dans l'application de la Politique, notamment pour l'exercice du service-conseil en éthique (para. 1 et 2)
- Coordonne le traitement des situations visées à l'article 26 (para. 3)
- Offre de la formation pour les personnes qui doivent mettre en œuvre la Politique (para. 5)
- Prévoit la sensibilisation et la formation de base au personnel de la fonction publique (para. 6)
- Coordination des activités du Réseau des RGEI (para. 7)



Responsabilités du SMDO

- Veiller à la mise en œuvre de la Politique au sein de son organisation (art. 11)
- Instaurer un Programme organisationnel de gestion de l'éthique et de l'intégrité (art. 12, POGEI)
- Communiquer au SCT les renseignements demandés en lien avec l'application de la Politique (art. 13)



GESTION DE L'ÉTHIQUE ET DE L'INTÉGRITÉ – DÉFINITIONS



Programme

Intervention organisée comportant un ensemble cohérent et structuré d'objectifs, visant des finalités précises et mobilisant des ressources appropriées pour agir dans un contexte donné

Gestion de l'éthique et de l'intégrité

Activités de planification, de direction et de contrôle des actions et des mesures qu'une organisation met en place en matière d'éthique et d'intégrité

Mesures

Règles, politiques, procédures, processus, outils de gestion, activités, stratégies ou structures mis en place à l'intérieur d'une organisation

Les principes directeurs pour la GEI (art. 14)



- La gestion de l'éthique et de l'intégrité:
 - 1° s'inscrit dans une démarche permanente, structurée et planifiée s'appuyant sur le leadership du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme;
 - 2° est cohérente, globale et adaptée au contexte du ministère ou de l'organisme;
 - 3° s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue des pratiques;
 - 4° s'appuie sur le développement et le maintien de l'expertise en matière de gestion de l'éthique et de l'intégrité en son sein;
 - 5° préconise le développement des compétences du personnel pour les questions relatives à l'éthique et sa responsabilisation dans une perspective de prévention des risques à l'éthique et à l'intégrité.

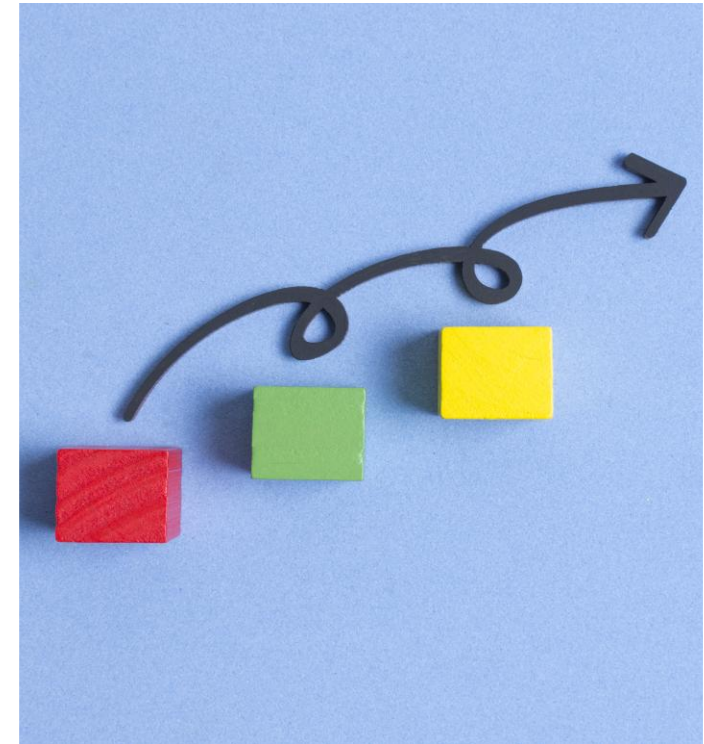
Objectifs pour la gestion de l'éthique et de l'intégrité (art. 12)

- Approche par objectifs
- Ces objectifs constituent la base. Il est possible d'en ajouter.
- Un répertoire de mesures a été développé pour vous orienter (pas une liste de contrôle).
- On recommande de commencer par faire le bilan de votre organisation.
- L'offre de service du SCT peut vous aider à atteindre ces objectifs (par exemple, en formation).



Mise en œuvre du POGEI – éléments à considérer

- Mise en œuvre effectuée par les RGEI désignés en application de la LFDAROP (art. 15)
- L'impartition en tout ou en partie est possible (art. 17)
- La ou le RGEI doit faire un suivi auprès de son SMDO concernant la mise en œuvre de la Politique (art. 18)
- Les articles 19 à 40 précisent les modalités de mise en œuvre du POGEI



Principales modalités du service-conseil

- Distinction entre le service-conseil à l'organisation et service-conseil aux membres du personnel
- Définition de ce qu'est le service-conseil aux membres du personnel (art. 23)
- Prévoit la possibilité que le requérant du service-conseil aux membres du personnel soit un administrateur d'État (art. 25)



Bilan de mise en œuvre de la Politique



- En lien avec l'obligation de communiquer des renseignements du SMDO (art. 13)
- Premier bilan en juin 2026, puis aux deux ans
- Questionnaire électronique concernant la mise en œuvre de la Politique, notamment en ce qui concerne le POGEI (majoritairement qualitatif)
- Suivi et bilan personnalisés afin de soutenir les MO dans la mise en œuvre de la Politique

À venir – automne 2025



Cadre de référence pour la mise en œuvre de la Politique visant à :

- Exposer le modèle de gouvernance
- Présenter les conditions favorables à l'atteinte des objectifs établis par la Politique
- Clarifier certains éléments de la Politique et outiller les ministères et organismes en vue de la mettre en œuvre

Ressources disponibles pour la mise en œuvre d'un programme de gestion de l'éthique et de l'intégrité

- [Répertoire de mesures](#) concernant la mise en œuvre du Programme organisationnel de gestion de l'éthique et de l'intégrité
- [Foire aux questions](#)
- [Outils pour le personnel et modèles](#)
- [Formations spécialisées pour les responsables en gestion de l'éthique et de l'intégrité](#)
- [Formations en organisation pour le personnel de la fonction publique](#)
- [Forum des responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité](#) (novembre 2025)
- [Réseau des responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité](#)

Pour en savoir davantage

Section Gestion de l'éthique et de
l'intégrité sur Quebec.ca
ou
ethique@sct.gouv.qc.ca